

ARRÊTÉ N° 2026-183
Portant autorisation temporaire d'occupation d'un chemin rural
Secteur les périgades

Le Maire de Laguiolle,

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
le Code de la Route ;
la demande présentée par Guillaume BRUN, représentant la société CEGELEC RODEZ, domiciliée TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134), sollicitant une autorisation d'occupation du chemin rural pour la réalisation d'une ligne HTA et BT souterraine, l'implantation d'un poste de transformation et le raccordement d'un producteur ;
les plans et documents techniques annexés à la demande ;

Considérant

Que les travaux projetés nécessitent l'occupation temporaire d'un chemin rural situé sur le territoire de la Commune de Laguiolle, au secteur des Périgades ;
Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation du domaine communal ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La société CEGELEC RODEZ est autorisée à occuper temporairement le chemin rural situé au secteur des Périgades afin de réaliser :

- la création d'une ligne HTA souterraine ;
- la création d'une ligne BT souterraine ;
- l'implantation d'un poste de transformation ;
- le raccordement d'un producteur et les ouvrages annexes nécessaires à cette opération.

L'emprise des travaux est localisée conformément au plan joint à la demande.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à compter du 29 septembre 2026 pour une durée maximale de 90 jours calendaires.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Commune avant expiration du présent arrêté.

Article 3 - Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sur le chemin rural concerné pourra être ponctuellement restreinte en fonction de l'avancement du chantier.

L'entreprise devra :

- maintenir autant que possible la circulation des usagers ;
- garantir en permanence l'accès aux propriétés riveraines ;
- permettre le passage des véhicules de secours et de sécurité ;
- assurer la sécurité des piétons et des exploitants agricoles.

Article 4 - Signalisation

La société CEGELEC RODEZ assurera à ses frais la mise en place, l'entretien, l'adaptation et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

L'ensemble de la signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Conditions d'exécution

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions éventuellement formulées par les services de la Commune.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires afin :

- de préserver les ouvrages publics ou privés existants ;
- d'assurer l'écoulement naturel des eaux ;
- de limiter les nuisances pour les riverains et les exploitants agricoles ;
- d'éviter toute pollution ou dégradation de l'environnement.

Article 6 - Protection du chemin rural

Les engins et matériels utilisés devront être adaptés à la configuration du chemin rural.

Toutes dispositions devront être prises pour éviter la détérioration de la plateforme, des accotements, des fossés et des talus. Toute dégradation constatée sera réparée aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 7 - Remblaiement et réfection

Les tranchées seront remblayées suivant les règles de l'art et compactées par couches successives.

À l'issue des travaux, l'entreprise procédera à :

- la remise en état intégrale du chemin rural ;
- la remise en état des accotements, fossés et talus ;
- la reprise de toute zone affaissée ou dégradée ;
- la remise en état des clôtures, accès ou équipements éventuellement détériorés.

Les réfections devront présenter des caractéristiques au moins équivalentes à l'état d'origine.

Article 8 - Responsabilité

La société CEGELEC RODEZ demeure entièrement responsable des dommages causés aux tiers, aux biens privés ou au domaine communal du fait de l'exécution des travaux.

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de l'exécution du chantier.

Article 9 - Remise en état et réception

À l'achèvement des travaux, l'ensemble des matériaux, installations de chantier, déblais, signalisation temporaire et déchets devront être évacués.

Le chemin rural devra être restitué en parfait état de propreté et d'utilisation.

La Commune se réserve le droit de demander toute reprise qu'elle jugerait nécessaire.

Article 10 - Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 11 - Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laguiole et le bénéficiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 28 septembre 2026

Le Maire, Jean-Marc VIELLESCAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **BRUN** Prénom : **Guillaume**

Dénomination : **CEGELEC RODEZ** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**

Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0687702439** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **cegelec-rodez-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D138**

Code postal **12210** Localité : **LAGUIOLE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Création ligne HTA et BT souterraine + implantation Poste + Raccordement producteur**

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **29/09/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **90**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **90** Date de début de réglementation **29/09/2026**

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒

Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :**Circuler**Véhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Dépasser**véhicules légers ☐poids lourds ☐Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

~~Travaux dans parcelle agricole et chemin n'impactant pas la route départementale 138~~

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☒Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 2 5 0 9 2 0 2 6

Nom : BRUN Prénom : Guillaume Qualité :

Signature
certifiée

Sogelink?



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

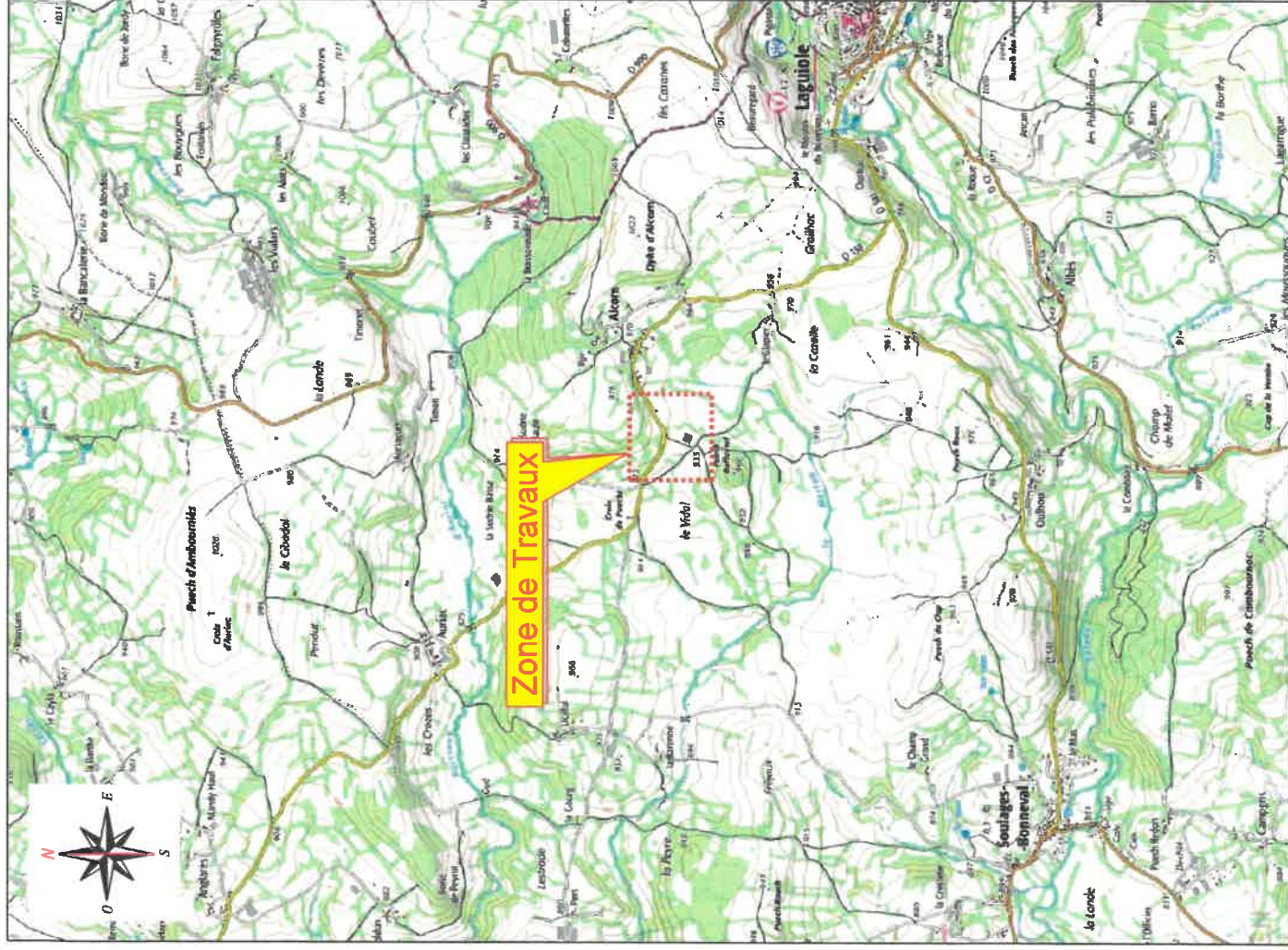
Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.81719897,44.69288024 2.81681005,44.69299945 2.81727944,44.69389587
2.81814445,44.69393402 2.81792987,44.69367653 2.81764824,44.69362408 2.81719897,44.69288024</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.692880 2.817199);(44.692999 2.816810);(44.693896 2.817279);(44.693934 2.818144);(44.693677 2.817930);(44.693624 2.817648);
(44.692880 2.817199);
```

- PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/25000 -



- PLAN DE SITUATION - Echelle 1/500 -

